

Assurance Dépendance

Plan Tarif 494 - C.T.A. 09/08

- Indemnité mensuelle
- Intervention complémentaire 'soins résidentiels' ¹
- Service 'management de soins'
- Service 'soins en nature'

Indemnité mensuelle

En cas de perte d'autonomie grave et durable pour les soins non médicaux résidentiels ou à domicile
Libre choix de l'indemnité mensuelle assurée selon 4 formules possibles: Basic, Classic, Comfort et Top
Indexation annuelle de l'indemnité mensuelle assurée et de la prime

Intervention complémentaire 'soins résidentiels'

A partir de l'âge de 75 ans, l'indemnité mensuelle assurée est complétée, pour la durée du séjour, par une intervention financière mensuelle qui est calculée pour atteindre:

- la moyenne des prix officiels en soins résidentiels en Belgique (Formule Comfort) ²
- le prix officiel du séjour (Formule Top) ³

Service 'management de soins'

Ce service offre:

- une assistance téléphonique disponible 24/24h pour l'accès aux services
- l'organisation et la coordination des soins non médicaux

Service 'soins en nature'

Ce service offre des soins non médicaux à domicile dont la durée est fonction de la formule d'indemnisation choisie:

- après 1 nuit dans un centre hospitalier
- en cas de perte d'autonomie et de besoin d'assistance à domicile
- par un prestataire reconnu par l'assureur

Généralités

Contrat à vie : DKV ne peut pas résilier la police ⁴

Affiliation possible jusqu'à l'âge de 69 ans

Pas de stage

Pas de délai de carence

Pas de questionnaire médical pour le nouveau-né si l'enfant est assuré dans les 60 jours qui suivent le mois de sa naissance et pour autant que l'un des parents soit assuré depuis au moins 9 mois selon le même montant d'indemnité mensuelle.

Aperçu

Formules	Indemnité mensuelle	Intervention complémentaire 'soins résidentiels'	Service 'management de soins'	Service 'soins en nature' pour la durée ⁵ de :
Basic	€ 250	-	✓	6 h /hospitalisation
Classic	€ 500	-	✓	12 h /hospitalisation
Comfort	€ 1 000	Moyenne des prix officiels ²	✓	15 h /hospitalisation
Top	€ 2 000	Prix officiel du séjour ³	✓	30 h /hospitalisation

¹ Soins résidentiels: séjour effectif dans une maison de repos agréée, de repos et de soins agréée ou de soins psychiatriques agréée

² Sur la base du prix officiel de journée d'hébergement des établissements d'accueil pour personnes âgées publié par le Service des Prix (SPF Economie), sans dépasser le prix officiel facturé

³ Sur la base du prix officiel de journée d'hébergement de l'établissement du séjour effectif de la personne assurée, publié par le Service des Prix (SPF Economie), sans dépasser l'indemnité mensuelle assurée de maximum 20% ni le prix officiel facturé

⁴ Sauf les droits prévus par les dispositions légales

⁵ La durée du service 'soins en nature' n'est pas cumulable en cas de combinaison des formules mentionnées ci-dessus au profit d'une même personne